

RCS : NARBONNE

Code greffe : 1104

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NARBONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 00078

Numéro SIREN : 452 146 699

Nom ou dénomination : SARL A.E.V.

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2023 sous le numéro de dépôt 1162

2023/1162
le 24/07/23



gauffe.

EURL A.E.V

Lieu dit des 4 Chemins

11540 ROQUEFORT-DES-CORBIERES

Exercice clos le : 31 décembre 2022

APE : 6420Z

SIRET : 45214669900023

ALPHA SUD CONSEILS NNE
10, AVENUE DU CHAMP DE MARS

Tél : 0468415585

Fax :

11100 NARBONNE

E-mail : narbonne@alphasudconseils.fr

ATTESTATION

N00180 - EURL A.E.V

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

EURL A.E.V

Pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 10/01/2018, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

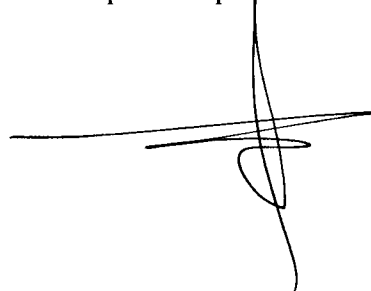
Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan	134 577,43 €
- Chiffre d'affaires	28 800,00 €
- Résultat net comptable	38 434,78 €

Fait à NARBONNE,
Le 17/02/2023.

Monsieur HAMZAOUI Raymond,
Expert-comptable.



Exercice ouvert le	01/01/22	et clos le	31/12/22	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au forage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
EURL A.E.V Lieu dit des 4 Chemins 11540 ROQUEFORT-DES-CORBIERES	
SIRET 4 5 2 1 4 6 6 9 9 0 0 0 2 3	Mél : cdm.sigean@wanadoo.fr
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	01/01/05
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
SARL A.E.V 14 route de Fraisse 11130 SIGEAN	
SIRET 4 5 2 1 4 6 6 9 9 0 0 0 1 5	

B ACTIVITE	Activités exercées	Activités des sociétés holding	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)
--

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	11 524
Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		

2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %			

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle art. 44 <i>sexies</i>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies-0 A</i>	Zone de restructuration de la défense art. 44 <i>terdecies</i>	
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>septies</i>	Zone franche d'activité, art. 44 <i>quaterdecies</i>	Autres dispositifs	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 <i>sexdecies</i>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 <i>octies A</i>		
	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>septdecies</i>		
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 <i>quater W</i> du CGI (cocher la case)	
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)
--

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse 0 N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI X NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	EBP COMPTABILITE
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .			

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
ALPHA SUD CONSEILS Nne 10, avenue du champ de Mars 11100 NARBONNE Tél : 0468415585	
OGA/OMGA	Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :	Date : 17/02/23 Lieu : SIGEAN
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné	Gérant Qualité et nom du signataire : Mr MEIGNEN Arnaud
Signature	
Examen de conformité fiscale (ECF)	prestataire :

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS										
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres			b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾								c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)								e		
								f		
								g		
								h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾								i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾								Total (a à h)		
I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.							
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :						
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6			
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	5	6	
MEIGNEN MEIGNEN Arnaud Lieu dit les 4 chemins	5050	2022	12 000							
11540 Roquefort-Des-Corbières Gérant - Associé										
J DIVERS										
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION										
REMUNERATIONS			MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%							
				0%	15%	19%				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)			MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice							
			MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice							
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			MVLT réalisée au cours de l'exercice							
			MVLT restant à reporter							
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)										
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice										
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice										

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*04

Désignation de l'entreprise : EURL A.E.V Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise Lieu dit des 4 Chemins 11540 ROQUEFORT-DES-CORBIERES Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 5 2 1 4 6 6 9 9 0 0 0 2 3Néant ☐ *

				Exercice N clos le, 31/12/2022		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
AC IIF IMMOBILISE *	Frais d'établissement*	AB	AC			
	Frais de développement*	CX	CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
	Fonds commercial (1)	AH	AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	535	535	
	Immobilisations en cours	AV	AW			
	Avances et acomptes	AX	AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE	122 153	122 153	
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières*	BH	BI			
TOTAL (II)		BJ	BK	122 688	535 122 153	
AC IIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY		
		Autres créances (3)	BZ	CA	5 542	5 542
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	6 882	6 882	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI			
	TOTAL (III)		CJ	CK	12 425	12 425
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	135 113	535 134 577	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise		EURL A.E.V		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	50 500	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	19 500	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	5 050	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)			DG	14 198	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	38 435	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	127 683	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX		
	Dettes fiscales et sociales			DY	6 895	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	6 895		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	134 577		
REINVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	6 895	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3

COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : EURL A.E.V						Néant ☐ *			
		Exercice N							
		France			Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA		FB		FC		
	Production vendue {	biens *	FD		FE		FF		
		services *	FG	28 800	FH		FI	28 800	
		Chiffres d'affaires nets *	FJ	28 800	FK		FL	28 800	
	Production stockée *						FM		
	Production immobilisée *						FN		
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FP		
	Autres Produits (1) (11)						FQ		
Total des produits d'exploitation (2) (I)							FR	28 800	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS		
	Variation de stock (marchandises) *						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	4 597	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	306	
	Salaires et traitements *						FY	35 857	
	Charges sociales (10)						FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA		
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)							GF	40 760
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	-11 960	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	50 000	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
Total des produits financiers (V)							GP	50 000	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	91	
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
Total des charges financières (VI)							GU	91	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	49 909	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	37 949	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>EURL A.E.V</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	27
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	27
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	27
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	-459
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	78 827
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	40 392
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	38 435
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IG	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	HQ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1H	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	1J	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	1K	
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	HX	
	(9) Dont transfert de charges	RC	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	RD	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A1	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A2	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles Facultatives A6 Obligatoires A9	A3		
	dont cotisations facultatives Madelin A7	A4	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Emprunts auprès des établissements Emprunts auprès des établissements			27
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		EURL A.E.V		Néant ☐ *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
						3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD		KE		
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9]	KJ		KK		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]	KM		KN		
		Installations gales, agencés*, aménagements des constructions	[Dont Composants M2]	KP		KQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants M3]	KS		KT		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW		
		Matériel de transport *		KY		KZ		
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	535	LC		
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI			
	Avances et acomptes		LK		LL			
	TOTAL III		LN	535	LO			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		
		Autres participations		8U		8V		
Autres titres immobilisés		1P	122 153	1R				
Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U				
TOTAL IV		LQ	122 153	LR				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	122 688	ØH		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		
				par virements de poste à poste 1		Révaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4		
				3				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV		LW		
CORPORELLES	Terrains		IP	LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA		MB		
		Sur sol d'autrui	IR	MD		ME		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS	MG		MH		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ		MK		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU	MM		MN		
		Matériel de transport	IV	MP		MQ		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS		MT	535	
		Emballages récupérables et divers *	IX	MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ		NA		
	Avances et acomptes		NC	ND		NE		
	TOTAL III		IY	NG		NH	535	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU		M7	
		Autres participations		IØ	ØX		ØY	
Autres titres immobilisés		I1	2B		2C	122 153		
Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E		2F			
TOTAL IV		I3	NJ		NK	122 153		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	ØK	ØL	122 688	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts.)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : EURL A.E.V						Néant ☒ *
Exercice N clos le 31/12/2022						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise EURL A.E.V										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles			PE		PF		PG		PH		
TOTAL I			RK		RM		RN		RO		
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD		QE		QF		QG		
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	535	QM		QN		QO	535	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
TOTAL II			QU	535	QV		QW		QX	535	
TOTAL GENERAL (I + II)			ØN	535	ØP		ØQ		ØR	535	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissement		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immobilisations incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc et am. divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations		NL			NM			NO			
TOTAL III											
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY		Total général non ventilé (NW-NY)	NZ			
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *									
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		EURL A.E.V		Néant ☒ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- Titres mis en équivalence	02	03	04	05
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF			
		UG	UH			
		UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

Désignation de l' entreprise : EURL A.E.V										Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières				UT		UV		UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA							
	Autres créances clients				UX							
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)				ZI							
	Personnel et comptes rattachés				UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	4 768		4 768				
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB							
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN							
		Divers			VP							
	Groupe et associés (2)				VC	774		774				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR							
	Charges constatées d'avance				VS							
TOTAUX				VT	5 542	VU	5 542	VV				
RENVUIS	(1)	Montant	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
		des	- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y										
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG									
	à plus d'1 an à l'origine		VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A										
Fournisseurs et comptes rattachés		8B										
Personnel et comptes rattachés		8C										
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	6 440		6 440							
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	455		455						
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J										
Groupe et associés (2)		VI										
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K										
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ										
Produits constatés d'avance		8L										
TOTAUX		VY	6 895	VZ	6 895							
RENVUIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	3 619	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD							

Désignation de l'entreprise : EURL A.E.V				Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	☐	Néant	☐	Exercice N, clos le : 31/12/2022		
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE		
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WA	38 435
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE		WB		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)			WG		XE		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)			RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX		XW		
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *			XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *										XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)										I7	-459
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7		K7		
	Régimes particuliers / impositions antérieures	Moins-values nettes à long terme			{ - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux à 0 %						I8	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						WN			
										WO		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ			
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3		
								TOTAL I		WR	37 976	
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*										WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)										WU		
Régimes particuliers / impositions antérieures	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR)								WV		
		- imposées au taux de 0 %								WH		
		- imposées au taux de 19 %								WP		
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW		
		- imputées sur les déficits antérieurs								XB		
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %								I6			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation					2A	500	XA	49 500		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *										ZY	
	Majoration d'amortissement*										XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2	J.E.I. (art.44 sexies A)	L5		XF			
				S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 septies)	PA					
		ZFU-TE (art. 44 octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	IF	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdécies)	XC					
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdécies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC	Zone de développement prioritaire (art.44 septdécies)	PB						
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH					XG			
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC								
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD								
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI	Créance dégagee par le report en arrière de déficit	ZI								
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL										
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI			XJ	11 524		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL			XL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									XO	11 524		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN						

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>EURL A.E.V</u>		Néant ☒ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058 - C - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>EURL A.E.V</u>										Néant ☐ *								
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit être égal au total II)	TOTAL II	ZB											
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	38 226			ZD	8 226											
	Prélèvements sur les réserves	ØE				ZE	30 000											
						ZF												
	TOTAL I	ØF	38 226			ZH	38 226											
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :										
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)				J7		YQ											
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR											
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS											
DETAILS DES POSTES AUTRES ALIÉNATIONS ET CHARGES EXTERIEURES	- Sous-traitance						YT											
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8		XQ	3 753										
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU											
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	500										
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV											
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		ST	344										
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD						ZJ	4 597										
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	306										
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		9Z											
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD						YX	306										
I. V. A.	- Montant de la T. V. A. collectée						YY	5 760										
	- Montant de la T. V. A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	127										
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2021)						ØB											
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS											
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%										
	- Numéro de centre agréé *				XP													
	- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)							ZR										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG											
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						RH												
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL										
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC										
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO										
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF										
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe											
					JJ	4	5	2	1	4	6	6	9	9	0	0	0	1

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : EURL A.E.V

Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
	Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩						
	Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪						

(A)

(B)

avec une ventilation par taux

(C)

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : EURL A.E.V		Formulaire déposé au titre de l'IR		EU		Néant ☒ *	
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)							
Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie						
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)						
	sur 10 ans						
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} CGI)						
	TOTAL 1						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
	sur 3 ans au titre de	N-1					
		N-2					
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGI)	N-1					
		N-2					
		N-3					
		N-4					
		N-5					
		N-6					
		N-7					
		N-8					
N-9							
TOTAL 2							
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS (Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.)							
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre				☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre			
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer			
TOTAL							

Désignation de l'entreprise : EURL A.E.V

Néant ☒ *

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ②

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à
22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①

- ① Entreprises soumises à l'IS
② Entreprises soumises à l'IR

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins values		Imputations sur les plus- values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : EURL A.E.V				Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : EURL A.E.V		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022	
Durée en nombre de mois		1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + total 2 - total 3)	OG
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).		SA	
Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	
Date de cessation		HR	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2059-F-SD 2022



Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CG)

(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2022

N° SIRET

4 5 2 1 4 6 6 9 9 0 0 0 2 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

EURL A.E.V

ADRESSE (voie)

Lieu dit des 4 Chemins

CODE POSTAL

11540

VILLE

ROQUEFORT-DES-CORBIERES

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

5050

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M.

Nom patronymique

MEIGNEN

Prénom(s)

Arnaud

Nom marital

MEIGNEN

% de détention

100,0000

Nb de parts ou actions

5 050,00

Naissance :

Date

17/05/1973

N° Département

44

Commune

NANTES

Pays

France

Adresse :

N°

Voie

Lieu dit les 4 chemins

Code Postal

11540

Commune

Roquefort-Des-Corbières

Pays

France

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G-SD 2022

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET : 4521466900023

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL A.E.V

ADRESSE (voie) Lieu dit des 4 Chemins

CODE POSTAL 11540

VILLE ROQUEFORT-DES-CORBIERES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise EURL A.E.V
Numéro de siret 45214669900023

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Montant
Cotis. fisc. TNS à payer Cotis. fisc. TNS à payer	1 007
Cotis. soc. TNS à payer Cotis. soc. TNS à payer	403
Total des charges à payer	1 410

Désignation de l'entreprise EURL A.E.V
Numéro de siret 45214669900023

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Dénomination

EURL A.E.V

Adresse

Lieu dit des 4 Chemins 11540 ROQUEFORT-DES-CORBIERES

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt. Les demandes de remboursement de crédits d'impôt doivent figurer obligatoirement sur le formulaire 2573.

Nouveautés

- Remplacement des taux à 31 et 28 % par les taux à 27,5 et 26,5 %
- Prise en compte des nouveaux crédits d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (RTD), pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique (CAC), pour entreprises agricoles exerçant leur activité dans le secteur des cultures permanentes n'utilisant pas de Glyphosate (CPG), pour entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (HVE) pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 (voir notice pour les conditions d'application).
- Prise en compte de la réduction d'impôt pour souscription au capital de sociétés de presse (PRE) pour les exercices clos à compter du 31/12/2021.

SIREN 4 5 2 1 4 6 6 9 9 Exercice social du 01012022 au : 31122022

I - IS Brut		Base	Taux	Montant
I-A Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice				
I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 27,5 %)		27,50 %	
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 26,5 %)		25,00 %	
I-A03	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)		15,00 %	
I-A04	Impôt sur les plus-values nettes			
I-A05	Autre impôt à taux personnalisé			
I-A06				
Total IS Brut			15	

II - Créances

II-A - Créances non reportables et non restituables
IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.

II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	16	
II-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	17	
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18	
II-A04	PRE - Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse	57	
II-A05	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44	
II-A06	Sous total (total des lignes II-A01 à II-A05)		
II-A07	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (I-A06 - II-A06)		

II-B - Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)
IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.

Créances reportables et non restituables				
II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou EEE 40)	35		
II-B02	MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)			
Créances reportables et restituables				
II-B03	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi - Année N (montant du préfinancement 65)	64		
II-B04	CIC - Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 (montant du préfinancement)			
II-B05	CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)			
II-B06	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre N	33		
II-B07	COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)			
II-B08	RAD - Report en arrière de déficits au titre de N	34		
II-B09	RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)			
II-B10	CIR - Crédit impôt recherche au titre de N	31		
II-B11	CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)			
II-B12	Nouvelles créances non répertoriées de N	50		
II-B13	Type de créance portée dans la ligne II-B11			
II-B14	Sous total (total II-B01 à II-B12 sauf la ligne II-B08 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)			
II-B15	IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A07 - II-B14)			

II-C - Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice
IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.

II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22		
II-C02	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23		
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille	24		
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	25		
II-C05	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45		
II-C06	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	48		
II-C07	AUD - Crédit d'impôt pour dépense de productions d'œuvres audiovisuelles	53		
II-C08	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56		
II-C09	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58		
II-C10	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60		

II - C13	CIO - Crédit d'impôt Outre mer productif (montant du préfinancement	67	)	63	
II - C14	COL - Crédit d'impôt Outre mer logement (montant du préfinancement	68	)	66	
II - C15	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant			70	
II - C16	CAC - Crédit d'impôt création audiovisuelle et cinématographique			86	
II - C17	REB - Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire			87	
II - C18	BLC - Crédit d'impôt bailleurs de locaux commerciaux			88	
II - C19	RTD - Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques			89	
II - C20	CPG - Crédit d'impôt entreprises agricoles secteur cultures permanentes sans glyphosate			90	
II - C21	HVE - Crédit d'impôt entreprises agricoles certification exploitation haute valeur environnementale			91	
II - C22	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus			49	
II - C23	Type de créance portée dans la ligne II-C22				
II - C24	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C22 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)				
II - C25	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B14-II-C24)				

II-D Acompte de l'exercice

II - D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69	4 768
II - D02	L'IS à payer (ligne II-C25 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C25) est reporté en case 06		

II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant

II - E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38	
----------	---	----	--

III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB - art. 235 ter ZC)		Base	Taux	Montant
III - A01	Montant de la CSB sur l'IS		3,30 %	36
III - A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières			19
III - A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 - III-A02)			
III - A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus			
III - A05	Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 - Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 / L'excédent de CSB (Ligne III-A04 - Ligne III-A03) est reporté en Ligne 08			

IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)		Montant
IV - A01	Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs	
IV - A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)	37
IV - A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	
IV - A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 - Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 / L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 09	

RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DÉCLARÉS D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES

	Montant restant à payer	Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	01	06 4 768
Contribution Sociale	03	08
Contribution sur les Revenus Locatifs	04	09
Totaux	05	10 4 768

Montant à payer (case 05 - case 10)

ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)

Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées

Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant

Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)

Contribution visée

Date limite de paiement

Montant à Imputer

(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)

Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF)

Votre service des impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée.

PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE

Date : 17/02/2023

Téléphone

Chèque

Télépaiement

Virement

Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2 % sera appliquée (article 1738 du CGI)

Paiement du relié de solde par « imputation » : Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS)

Contribution visée

Date limite de paiement

Montant à imputer

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Somme :

Date :

N° d'opération :

Date de réception :

Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

DETAIL DES COMPTES

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/22	Valeurs nettes au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles				
2183000000 MAT BUREAUX INFORMAT	535,12	535,12		
2818300000 AMORT MAT BUR INFORM	-535,12	-535,12		
Immobilisations financières (2)				
Autres titres immobilisés	122 152,85	122 152,85		
2701000000 SOUSCRIPTION PARTS SOCIALES	152,85	152,85		
2710000000 TITRES IM.AUTRES QUE ACT.PORTE	122 000,00	122 000,00		
TOTAL (I)	122 152,85	122 152,85		
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances (3)				
Autres (3)	5 542,20	5 216,00	326,20	6,25
4440000000 ETAT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	4 768,00	450,00	4 318,00	959,56
4510000000 GROUPE	459,00	4 766,00	-4 307,00	-90,37
4551000000 ASSOC. - CPTES COUR. PRINCIPAL	315,20		315,20	
Disponibilités	6 882,38	20 769,29	-13 886,91	-66,86
5122000000 BANQUE 3	6 882,38	20 769,29	-13 886,91	-66,86
TOTAL (II)	12 424,58	25 985,29	-13 560,71	-52,19
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	134 577,43	148 138,14	-13 560,71	-9,15

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)	50 500,00	50 500,00		
1010000000 CAPITAL INDIVIDUEL	50 500,00	50 500,00		
Primes d'émission, de fusion, d'apport	19 500,00	19 500,00		
1041000000 PRIMES D'EMISSION	19 500,00	19 500,00		
Réserves				
Réserve légale	5 050,00	5 050,00		
1061000000 RESERVES LEGALE	5 050,00	5 050,00		
Autres réserves	14 198,09	5 972,03	8 226,06	137,74
1068000000 AUTRES RESERVES	14 198,09	5 972,03	8 226,06	137,74
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	38 434,78	38 226,06	208,72	0,55
SITUATION NETTE	127 682,87	119 248,09	8 434,78	7,07
TOTAL (I)	127 682,87	119 248,09	8 434,78	7,07
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS				
TOTAL (II)				
DETTES (1)				
Emprunts et dettes aup. des établiss. de crédit (2)		3 633,73	-3 633,73	-100,00
1640000000 EMPRUNT ETS CREDIT		3 618,97	-3 618,97	-100,00
1688400000 INT.COUR./EMP ETABL.DE CREDIT		14,76	-14,76	-100,00
Emprunts et dettes financières diverses (3)		5 071,32	-5 071,32	-100,00
4551000000 ASSOC. - CPTEs COUR. PRINCIPAL		5 071,32	-5 071,32	-100,00
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		148,00	-148,00	-100,00
4010MEIGNE MEIGNEN ARNAUD		148,00	-148,00	-100,00
Dettes fiscales et sociales	6 894,56	19 992,00	-13 097,44	-65,51
4374000000 URSSAF - INDEPENDANTS	5 029,56	10 059,00	-5 029,44	-50,00
4386000000 AUTRES CHARG. SOCIALES A PAYER	1 410,00	9 476,00	-8 066,00	-85,12
4455100000 TVA A DECAISSER	455,00	457,00	-2,00	-0,44
Autres dettes		45,00	-45,00	-100,00
4686000000 DIVERS CHARGE A PAYER		45,00	-45,00	-100,00
TOTAL (III)	6 894,56	28 890,05	-21 995,49	-76,14
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	134 577,43	148 138,14	-13 560,71	-9,15
(1) Dont à moins d'un an	6 894,56	28 890,05		

COMPTES RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Production vendue (biens et services)	28 800,00	28 800,00		
7060000000 PRESTATIONS SERVICES	28 800,00	28 800,00		
Montant net du chiffre d'affaires	28 800,00	28 800,00		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	28 800,00	28 800,00		
Charges d'exploitation				
Autres achats et charges externes	4 596,96	4 813,60	-216,64	-4,50
6130000000 LOCATIONS	3 600,00	3 600,00		
6140000000 CHARGES LOCATIVES	153,00	148,00	5,00	3,38
6160000000 PRIMES D'ASSURANCES	66,91	156,36	-89,45	-57,21
6226000000 HONORAIRES	500,00	464,00	36,00	7,76
6227000000 FRAIS ACTES CONTENTI	0,23	42,74	-42,51	-99,46
6270000000 SERVICE BANCAIRE ET ASSIMILES	156,82	282,50	-125,68	-44,49
6280000000 DIVERS	120,00	120,00		
Impôts, taxes et versements assimilés	306,00	309,00	-3,00	-0,97
6351100000 TAXE PROFESSIONNELLE	306,00	309,00	-3,00	-0,97
Salaires et traitements	35 856,88	35 344,72	512,16	1,45
6440000000 REMUNERATION EXPLOIT	12 000,00	12 000,00		
6440010000 GERANT - RSI	19 861,00	19 078,00	783,00	4,10
6440020000 GERANT - LOI MADELIN	388,44	666,60	-278,16	-41,73
6440030000 AG2R RETRAITE MADELIN	3 171,24	3 171,24		
6440040000 PREVOYANCE MADELIN	436,20	428,88	7,32	1,71
Autres charges		1,00	-1,00	-100,00
6580000000 CHAR DIV-GESTION COURANTE		1,00	-1,00	-100,00
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	40 759,84	40 468,32	291,52	0,72
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-11 959,84	-11 668,32	-291,52	-2,50
Quotes-parts de résultat sur opérat. faites en commun				
Produits financiers				
De participation	50 000,00	50 000,00		
7611000000 REVENUS TITRES DE PARTICIPATIO	50 000,00	50 000,00		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	50 000,00	50 000,00		
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées	90,99	105,36	-14,37	-13,64
6611000000 INTERET EMPRUNTS/DETTES	90,99	105,36	-14,37	-13,64
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	90,99	105,36	-14,37	-13,64
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	49 909,01	49 894,64	14,37	0,03
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	37 949,17	38 226,32	-277,15	-0,73
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	26,61	0,14	26,47	
7718000000 AUTRES PROD.EXCEP./OP.GESTION	26,61	0,14	26,47	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	26,61	0,14	26,47	
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion		0,40	-0,40	-100,00

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

ETATS DE GESTION

CHIFFRES SIGNIFICATIFS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉLÉMENTS DE RENTABILITÉ	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21	Du 01/01/20 au 31/12/20	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Chiffre d'affaires	28 800,00	28 800,00	28 800,00		
Ventes de marchandises					
Production de l'exercice	28 800,00	28 800,00	28 800,00		
Marge commerciale					
Marge globale	28 800,00	28 800,00	28 800,00		
Valeur ajoutée	24 203,04	23 986,40	23 976,88	216,64	0,90
Excédent brut d'exploitation	-11 959,84	-11 667,32	834,60	-292,52	2,51
Amortissements et provisions					
Résultat d'exploitation	-11 959,84	-11 668,32	834,60	-291,52	-2,50
Résultat financier	49 909,01	49 894,64	26 787,70	14,37	0,03
Résultat courant	37 949,17	38 226,32	27 622,30	-277,15	-0,73
Résultat exceptionnel	26,61	-0,26	0,44	26,87	
Résultat net de l'exercice	38 434,78	38 226,06	27 622,74	208,72	0,55

ÉLÉMENTS FINANCIERS	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21	Du 01/01/20 au 31/12/20	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Capacité d'autofinancement	38 434,78	38 226,06	27 622,74	208,72	0,55
Fonds de roulement net global	4 755,82	1 019,53	-3 329,57	3 736,29	366,47
Besoin en fonds de roulement	-2 126,56	-19 735,00	-5 052,00	17 608,44	-89,22
Trésorerie	6 882,38	20 754,53	1 722,43	-13 872,15	-66,84

RATIOS	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21	Du 01/01/20 au 31/12/20	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Crédit clients (en jours)			61,00		
Crédit fournisseurs (en jours)		10,95	10,30	-10,95	-100,00
Rotation stocks (en jours)					
Autonomie financière	0,95	0,80	0,82	0,15	18,75
Capacité de remboursement		4,39	2,12	-4,39	-100,00
Taux d'endettement		0,07	0,12	-0,07	-100,00
Rentabilité financière	0,30	0,32	0,25	-0,02	-6,25
Rentabilité commerciale	1,33	1,33	0,96		

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	en %	Du 01/01/21 Au 31/12/21	en %	Variation	
					en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	28 800	100,00	28 800	100,00		
Ventes de marchandises - Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services) + / - Production stockée + Production immobilisée	28 800	100,00	28 800	100,00		
PRODUCTION DE L'EXERCICE	28 800	100,00	28 800	100,00		
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	28 800	100,00	28 800	100,00		
- Matières premières - Sous-traitance (directe)						
MARGE DE PRODUCTION	28 800	100,00	28 800	100,00		
MARGE BRUTE TOTALE	28 800	100,00	28 800	100,00		
- Autres achats - Charges externes	4 597	15,96	4 814	16,71	-217	-4,50
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	24 203	84,04	23 986	83,29	217	0,90
Subventions d'exploitation - Impôts, taxes et versements assimilés - Salaires et traitements - Charges sociales - Rémunération de l'exploitant Total	306 35 857 -36 163	1,06 124,50 -125,57	309 35 345 -35 654	1,07 122,72 -123,80	-3 512 -509	-0,97 1,45 -1,43
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	-11 960	-41,53	-11 667	-40,51	-293	-2,51
Reprises sur dépréciations, provisions, amorts + Transferts de charges d'exploitation + Autres produits d'exploitation - Dotations amortissements et dépréciations - Autres charges d'exploitation Total			1 -1		-1 1	-100,00 100,00
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-11 960	-41,53	-11 668	-40,52	-292	-2,50
Opérations en commun + Produits financiers - Charges financières Total	50 000 91 49 909	173,61 0,32 173,30	50 000 105 49 895	173,61 0,37 173,25	-14 14	-13,64 0,03
RÉSULTAT COURANT	37 949	131,77	38 226	132,73	-277	-0,73
+ Produits exceptionnels (1) - Charges exceptionnelles (2) - Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices (IS) Total	27 -459 486	0,09 -1,59 1,69			26 -459 486	-100,00
RÉSULTAT EXERCICE	38 435	133,45	38 226	132,73	209	0,55
(1) dont produits cessions éléments cédés (2) dont valeurs comptables éléments cédés						

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Calcul des amortissements à date du 31/12/2022

Transfert des amortissements à date du 31/12/2022

N°	Désignation	Date amortiss.	Amortiss.	VNC déb. exo.	Amortiss.	Amortiss.	V.N.C.
Date / Mode	Durée / Mode / Taux Amort.	Val. à amortir	antérieurs	Acquisi. exo.	de l'exercice	cumulés	Économique
Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Fiscale

2183000000

MATRIEL DE BUREAU ET INFORMAT

1	ORDINATEUR						
13/03/07	Achat	2,00	Linéaire	50,0000	13/03/07	E	535,12
1,0000		535,12		104,88	535,12	D	
Cumul du compte		535,12			535,12	E	535,12
						D	
(hors cessions)		535,12			535,12	E	535,12
						D	
						X	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2701000000

SOUSCRIPTION PARTS SOCIALES

1	PARTS SOCIALES BANQUE						
19/02/04	Achat	Non amortissable			19/02/04	E	152,85
1,0000		152,85				D	
Cumul du compte		152,85			152,85	E	152,85
						D	
(hors cessions)		152,85			152,85	E	152,85
						D	
						X	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2710000000

TITRES IM.AUTRES QUE ACT.PORTE

1	PARTS SOCIALES SARL BARTH						
19/02/04	Achat	Non amortissable			19/02/04	E	122 000,00
1,0000		122 000,00				D	
Cumul du compte		122 000,00			122 000,00	E	122 000,00
						D	
(hors cessions)		122 000,00			122 000,00	E	122 000,00
						D	
						X	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

CUMUL TOUS COMPTES		Valeur	Amortiss.	VNC déb. exo.	Amortiss.	Amortiss.	V.N.C.
Quantité	Valeur d'acquisition	à amortir	antérieurs	Acquisi. exo.	de l'exercice	cumulés	de gestion
3,0000	122 687,97		E	535,12	122 152,85	E	122 152,85
		535,12	D			D	
(hors cessions)	122 687,97		E	535,12	122 152,85	E	122 152,85
		535,12	D			D	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

ETAT DES EMPRUNTS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

(1) K : à 1 an maximum à l'origine

(2) K : à plus de 1 an maximum à l'origine

Compte N° d'emprunt	Désignation Dt début Dt fin		Catégorie Mt Emprunt K. restant	Per. Durée	Remboursement		(1) - 1 an	(1) 1 à 5 ans	(1) + 5 ans	Int. courus
					Exercice antérieur	En retard	(2)	(2)	(2)	Ass. courues

1640000000	Emprunts Etablissements crédit
-------------------	---------------------------------------

1640000000	EMPRUNT CIC	Entreprise	Mens	K	3 618,97	K				
492154	05/06/17 05/06/22	35 000,00	60,00	K	31 381,03	I				

Cumul des comptes 1640000000	Mt Emprunt	K. restant	Remboursement		(1) - 1 an	(1) 1 à 5 ans	(1) + 5 ans	Int. courus
			Exercice antérieur	En retard	(2)	(2)	(2)	Ass. courues
	35 000,00		K 3 618,97 K 31 381,03	K I				
CUMUL TOUS COMPTES	Mt Emprunt	K. restant	Remboursement		(1) - 1 an	(1) 1 à 5 ans	(1) + 5 ans	Int. courus
			Exercice antérieur	En retard	(2)	(2)	(2)	Ass. courues
	35 000,00		K 3 618,97 K 31 381,03	K I				

SARL A.E.V.
Société à responsabilité limitée au capital de 50 500 euros siège social : Lieudit
les 4 Chemins 11540 ROQUEFORT DES CORBIERES
RCS NARBONNE 452 146 699

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois
Le 19 Avril

A 18 heures,

Monsieur Arnaud MEIGNEN, demeurant Lieu-dit les 4 chemins 11540 ROQUEFORT DES CORBIERES.

Propriétaire de la totalité des cinq mille cinq cents (5 500) parts sociales de dix euros (10 €) chacune composant le capital social de la Société « SARL A.E.V. ».

Associé unique et seul gérant de ladite Société.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Arnaud MEIGNEN. Associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 : il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, - Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 38 226 euros de la manière suivante

Bénéfice l'exercice : 38 435 euros Affecté pour la totalité au compte autres réserves.

Prélèvement sur le compte « autres réserves 10 000 euros Attribué à titre de dividende à l'associé unique.

L'associé unique déclare être informé que :

- Depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFV ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux
- Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI. art. 117 quater).
- Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende, -
- - l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2^o du Code général des impôts s'élève à 10 000 euros.

Ce dividende sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2023.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes,

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant, - à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant-